

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 19 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 7  
Nombre de procuration : 2  
Votants : 9

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre,  
le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le douze septembre  
deux mille dix-sept,  
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie,  
sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames LABALME Jean-Jacques, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire,  
PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel

Absents excusés : Elisabeth MEYER donne pouvoir à Michel PICOT, Alexandre JOVER donne pouvoir à  
Christian ODDOS Christian FIERRY-FRAILLON, Marie-Pierre DRAIN

Madame ROSELLO Karine a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de  
secrétaire de séance.

**DEMANDE DE PRET DE 200 000 € A LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE  
RHONE ALPES**

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à échéance choisie par le conseil municipal établie par  
la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, décide :

**ARTICLE 1 :**

Pour financer les travaux d'assainissement collectif du village de LALLEY, le conseil municipal de la  
commune de LALLEY contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes un  
emprunt de la somme de 200 000 euros (deux cent mille euros) au taux de 1.8% dont le versement sera  
effectué le 25 novembre 2017 et dont le remboursement s'effectuera par une première échéance réglée  
le 25 janvier 2018 une deuxième échéance réglée le 25/01/2019 les échéances suivantes se succédant  
annuellement jusqu'au 25 janvier 2037.

Le taux d'annuité s'élève à 1.8 %.

Le prêt comporte 20 échéances. Chaque échéance s'élève à 11 819.78 euros (onze mille huit cent dix-  
neuf euros et soixante-dix-huit centimes).

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et d'année de 360 jours.

L'amortissement du capital est progressif.

Le remboursement de la 1ère échéance annuelle étant anticipé de 10 mois, le taux correspondant à un  
prêt effectué sur 20 années - pleines, (taux  
d'annuité) s'élève à 1.65%.

La commission d'engagement s'élève à : 200 Euros.

**ARTICLE 2 :**

Le conseil municipal décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la  
procédure de paiement sans mandatement préalable.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Michel PICOT, le Maire et le Conseil municipal approuvent les conditions financières et est  
autorisé à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document afférent à cet objet.

**Le conseil municipal précise que l'annuité de l'emprunt sera entièrement remboursée par les  
redevances assainissement.**

**DEMANDE DE PRET A COURT TERME D'UN MONTANT DE 490 000 € A LA CAISSE  
D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE RHONE**

Le conseil municipal de LALLEY après avoir pris connaissance de la proposition de prêt établie par la  
Caisse d'Epargne Rhône Alpes, décide :

**ARTICLE 1 :**

Pour financer l'assainissement collectif du village de LALLEY en attente des subventions, la commune de LALLEY contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un crédit relais de la somme de 490 000 euros (quatre cent cinquante mille euros), au taux fixe de 0.620 % à échéances en intérêts trimestrielles.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours et de d'année de 360 jours, OU sur la base du nombre exact de jours de la période rapport à 360 jours.

Le remboursement du capital s'effectuera « In Fine » au plus tard 3ans à compter de la date de début de crédit.

Cette date est déterminée par la date du versement s'il est unique ou par la date du dernier versement de fonds en cas de versements multiples.

La commission d'engagement s'élève à 0.1% du montant du prêt, soit 490<sup>€</sup>

Le prêt bénéficie d'une clause de Remboursement Anticipé possible à tout moment sans Indemnité.

#### **ARTICLE 2 :**

Le conseil municipal de LALLEY décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Michel PICOT, le Maire et le Conseil municipal approuvent les conditions financières et est autorisé à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document afférent à cet objet.

**Le conseil municipal précise que cet emprunt est un prêt relais dans l'attente du versement des subventions du même montant, accordées par les différents partenaires.**

#### **DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DU VILLAGE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public du village de Lalley.

Le maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élèvent à 6 508.54 € HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Accepte la réalisation des travaux pour le projet d'éclairage public du village de Lalley d'un coût de 6 508.54 € HT ;

Demande que la commune de Lalley établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public ;

Autorise Monsieur le maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI et tout document se rapportant à cet objet.

#### **CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE ET SANTE AU TRAVAIL – AVENANT N°1**

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 14 septembre 2015 qui adopte les principes de la prestation médecine préventive et santé au travail et fixe les tarifs de ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 4 juillet 2017 modifiant adaptant conditions tarifaires de cette prestation ;

Vu la convention relative à la médecine préventive et santé au travail en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Le maire expose qu'en application de la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 4 juillet 2017, il est nécessaire de revoir la prestation en matière de médecine préventive et de santé au travail pour l'adapter à la nouvelle organisation de ce service, et ainsi proposer une tarification adaptée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré à 8 pour et 1 abstention, le conseil municipal :

Autorise le maire à signer l'avenant n°1 de la convention médecine préventive et santé au travail.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE ET A L'AGENCE DE L'EAU RHONE ALPES MEDITERRANEE POUR LE REMPLACEMENT DES UV DU RESERVOIR DU BOURG**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le système de désinfection par UV du réservoir du Bourg est hors service et qu'il nécessite d'y remédier au plus vite.

La commune est en attente d'un devis de la coopérative ATEAU, mais il est urgent de prévoir à cette dépense et de demander les subventions possibles.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Isère et l'Agence de l'eau Rhône-Alpes méditerranée pour des aides financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide de solliciter le Conseil Départemental de l'Isère et l'Agence de l'eau Rhône-Alpes méditerranée pour des aides financières afin de réaliser ces travaux ;

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

**ADHESION DES COMMUNES DE CLAIX ET SAINT PAUL DE VARCES AU SIGREDA**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) entrée en vigueur en janvier 2014, prévoit une rénovation de la gouvernance en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. A ce titre, la loi crée la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette compétence est attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre. Cette compétence peut être transférée par l'EPCI à fiscalité propre à un syndicat mixte compétent comme le SIGREDA.

Dans le cadre de l'organisation de cette compétence, lors de son comité syndical du 12 juillet 2017, le SIGREDA s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Claix, St Paul de Varces et du Syndicat intercommunal du Lavanchon.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces adhésions.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, prend acte et décide :

D'accepter les adhésions des communes de Claix, St Paul de Varces et du Syndicat intercommunal du Lavanchon au SIGREDA ».

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

**Le Maire,  
Michel PICOT**

